

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1884.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le
**Projet de Loi portant érection de la commune
de Bois-d'Acren.**

(Voir les nos 165 et 194, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président ; BIART, COLLET,
le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE et MONTEFIORE LEVI, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un certain nombre d'habitants du hameau de Bois-d'Acren a demandé la séparation de ce hameau de la commune de Deux-Acren et son érection en commune distincte.

Leur demande se fonde principalement sur ce que la distance qui sépare les centres des deux agglomérations est de 5 kilomètres environ et sur la différence de langues, la presque totalité de la population de Bois-d'Acren ne parlant que le flamand, tandis que le français est la langue de la commune mère.

De l'instruction il résulte que la nouvelle commune aurait une étendue de 570 hectares, avec une population de 868 habitants ; la commune mère conserverait une superficie de 1,655 hectares et une population de 2,754 habitants.

Bois-d'Acren formant une paroisse distincte depuis 1860, possède une école mixte, une église, un presbytère et un cimetière ; ses ressources seraient suffisantes pour subvenir aux frais d'administration. Il réunit donc toutes les conditions requises pour former une administration indépendante.

Le Conseil communal de Deux-Acren s'est occupé à diverses reprises de la question et a émis, tantôt un vœu favorable, tantôt un vœu défavorable à la séparation.

Le Conseil provincial du Hainaut, après avoir examiné la question en juillet 1882, et l'avoir ajournée pour permettre un examen plus approfondi, a émis, le 12 juillet 1883, un avis favorable à cette séparation, à la suite d'une enquête faite par la Députation permanente.

Ces considérations engagent votre Commission à vous proposer, par 3 voix contre 1 abstention, l'approbation de ce Projet de Loi, qui a été voté à la Chambre des Représentants par 56 voix contre 32.

Le Président,

EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.

Le Rapporteur,
MONTEFIORE LEVI.